République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 09 – ANNEE 2021
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2021 à 19h00

ORDRE DU JOUR

2021-12-22-AM01	Désignation du secrétaire de séance
2021-12-22-AM02	Ajout d'un point à l'ordre du jour
2021-12-22-AM03	Informations administratives - Droit de préemption - Synthèse des marchés publics - Communauté de Communes : o Fonctionnement du Conseil intercommunal des Jeunes (CIJ) 2021-2026 o Animation jeunesse – Bilan 2020
2021-12-22-AM04	Approbation du procès-verbal n°8 du 25 novembre 2021
2021-12-22-AM05	Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification
2021-12-22-FIN06	Finances – Report du passage à l'instruction budgétaire M57 et au Compte Financier Unique (CFU)
2021-12-22-FIN07	Finances –Subvention à l'Association de Défense des Sinistrés de Fonroche (ADESIF)
2021-12-22-FIN08	Finances – Chasse communale : Indemnité du Comptable public et du secrétaire pour la gestion des droits de chasse
2021-12-22-FIN09	Finances – Point d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes (PAEJ) du collège André Malraux – Participation financière
2021-12-22-IMMO10	Affaires immobilières – Régularisation foncière 8 rue des Lilas
2021-12-22-IMMO11	Affaires immobilières – Echange de terrains – Rue de la Navigation
2021-12-22-ENV12	Environnement – Forêts communales – Programme de travaux 2022
2021-12-22-ENV13	Environnement - Eurométropole de Strasbourg – Avis sur la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)
2021-12-22-MOT14	Motion en faveur du cadencement ferroviaire sur la ligne Strasbourg – Lauterbourg

Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	20
Votes par procuration :	5
Absents non excusés :	2

République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 09 – ANNEE 2021
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2021 à 19h00

Sous la présidence de : M. Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 15 décembre 2021

Affichage :

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Martine HOMMEL, David GEFFRE, Marie-Claire LEISER, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Colette DIETRICH, Estelle LAMBERT, Fabien SCHOENY, Christian KIEGER, Cynthia STEFFANY, Sébastien ZINCK, Sébastien REMY, Louis BARTHELME, Joël HOCQUEL, Mylène SCHNORR, Peggah CEZARD.

Membres absents excusés avec procuration :

- Rachel HUSS donne procuration à Marie-Claire LEISER
- Mathieu KENDZIERSKI donne procuration à Anne EICHWALD
- Marc BORNERT donne procuration à Fabien SCHOENY
- Pascal SIEFFERT donne procuration à Joël HOCQUEL
- François HERTER donne procuration à Mylène SCHNORR.

Membres absents non excusés :

- Anne-Laure LUDWIG, Alain KIENTZ.

2021-12-22-AM01 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Cynthia STEFFANY est désignée comme secrétaire de séance.

2021-12-22-AM02 : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire propose de rajouter le point ci-après à l'ordre du jour :

"2021-12-22-IMMO11 - Affaires immobilières - Echange de terrains – Rue de la Navigation".
Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de rajouter le point "2021-12-22-IMMO11 - Affaires immobilières - Echange de terrains– Rue de la Navigation" à l'ordre du jour de la présente séance.

2021-12-22-AM03 : Informations administratives

Droit de préemption
Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
21R070	4	124/1	1,84	Rue du Chemin de Fer	Terrain	SCI LOUMACAGUY
21R071	4	83/1	0,83	Rue du Chemin de Fer	Terrain	SCI JACMAR
21R072	14	26	1,96	8 rue du Giessen	Maison	M. et Mme Philippe LOEFFLER
21R073	17	308	5,50	28 rue du Muehlrhein	Maison	M. et Mme Gilles STANGE

Synthèse des marchés publics

La synthèse des marchés publics figurant en annexe est présentée en séance.
Les marchés concernent 4 opérations :
- Création d'un équipement multi-loisirs
- L'école l'Ill au Rhin, modernisation des salles 3 et 4
- Mise en accessibilité des locaux du tennis
- Rénovation du parc d'éclairage public

Communauté de Communes – Fonctionnement du Conseil intercommunal des Jeunes (CIJ) 2021-2026

Le Conseil intercommunal des Jeunes (CIJ) est une volonté de la communauté de communes de mobiliser la jeunesse, pour qu'elle s'intéresse à la vie communale. Ce dispositif est soutenu par la commune.
Une rencontre avec les jeunes a été proposée sous la forme d'un séminaire, qui a abouti sur des thématiques : air de glisse, solidarité. Deux commissions ont été activées pour l'instant. Le CIJ est composé de 16 jeunes dont 4 de GAMBSHEIM. Un nouveau week-end de rencontre est prévu pour découvrir le territoire de la Communauté de Communes les 14 et 15 mai 2022.
Ce dispositif permet aux jeunes, à travers l'intercommunalité, de s'exprimer, de s'intéresser à la vie de la commune et de s'investir dans des projets. La mobilisation des jeunes et des adultes encadrants reste une difficulté.

Communauté de Communes - Animation jeunesse – Bilan 2020
Les objectifs fixés par la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan ont été fortement impactés en 2020 et 2021 par la crise sanitaire qui a abouti à des reports, des annulations ou des adaptations d'actions.

Pôle santé
La Maison de Santé située près de la caserne des pompiers est en voie d'achèvement. Elle accueillera plusieurs disciplines médicales spécialisées et une crèche pluridisciplinaire.

Gestion comptable
La Direction Générale des Finances Publiques a attribué la note de 17,5/20 à la Commune de Gambsheim pour sa gestion rigoureuse des deniers publics. Cette note est au-dessus de la moyenne nationale.

Il est rendu compte de la réunion du 14 décembre 2021 du Groupe n°1 de la Commission Cadre de Vie – Citoyenneté – Environnement.

2021-12-22 – AM04 Approbation du procès-verbal n° 8 de la séance du 25 novembre 2021

Le procès-verbal n° 8 est adopté,

à l'unanimité.

2021-12-22-AM05 Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur pour la mandature 2020 – 2026.

Pour donner suite à la demande du Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gambsheim, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été modifié en son article 19 "Les débats ordinaires" : le délai de remise des interventions devant figurer dans le procès-verbal du Conseil Municipal est allongé à "quelques jours" au lieu de "avant la fin de la séance", soit au plus tard pour le quatrième jour suivant la séance, avant midi.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié en son article 19.

2021-12-22-FIN06 Finances – Report du passage à l'instruction budgétaire M57 et au Compte Financier Unique (CFU)

Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de passer à l'instruction budgétaire M57 pour la gestion de tous les budgets de la Commune (y compris budgets annexes et CCAS) dès le 1er janvier 2022 et au compte financier unique en 2023.

Pour rappel, l'instruction budgétaire et comptable M14 sera remplacée par la **M57** d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des communes. Toutefois, la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP) proposait un accompagnement et un appui technique renforcé aux collectivités volontaires qui s'engageaient à basculer vers la M57 dès le 1er janvier 2022. La commune de GAMBSHEIM avait fait le choix de faire partie de cette première vague.

Or, il s'avère que le logiciel des finances JVS, sous sa version actuelle Millésime Online, ne permet pas le passage de la M 14 vers la M 57.

Au vu des différentes propositions reçues de notre prestataire JVS pour un montant de l'ordre de 20 000 € TTC, non prévu au budget de 2021 et du délai très court pour la mise en œuvre d'un nouvel outil avant le 31 décembre 2021, il est proposé de reporter le passage à la M57 ainsi que la mise en place du compte financier unique (CFU) au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter le passage à la M57 ainsi que le passage au compte financier unique (CFU) au 1er janvier 2024

- **S'ENGAGE** à voter ultérieurement un Règlement Budgétaire et Financier.

2021-12-22-FIN07 Finances – Subvention à l'Association de Défense des Sinistrés de Fonroche (ADESIF)

L'Association ADESIF (Association de Défense des Sinistrés de Fonroche) a été créée le 29 juillet 2021 et a pour objet l'information et l'assistance des sinistrés des différents séismes dans le cadre des préjudices subis.

Elle intervient notamment auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, en regroupant les personnes ayant subi un préjudice du fait des séismes liés à l'exploitation de la centrale de géothermie profonde de Reichstett Vendenheim.

Elle rassemble et coordonne les actions de ses adhérents en vue d'obtenir la réparation des préjudices, notamment en cas d'insolvabilité de l'exploitant, en entreprenant toutes les actions nécessaires, y compris devant les différentes juridictions, administrative, civile ou pénale.

Les habitants des différentes communes touchées par les activités de géothermie peuvent adhérer et participer ainsi au fonctionnement de l'association par une modeste cotisation.
Afin de mener à bien cette mission, l'association ADESIF sollicite les communes impactées dont la commune de GAMBSHEIM, par courrier du 6 novembre dernier, pour l'attribution d'une subvention.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association ADESIF.

2021-12-22-FIN08 Finances – Chasse communale : Indemnité du Comptable public et du secrétaire pour la gestion des droits de chasse

La règlementation en vigueur permet de verser une indemnité au comptable public et au secrétaire en charge de la chasse, pour leur gestion des droits de chasse.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder les remises au taux légal sur les dépenses et les recettes du produit de la répartition de la chasse, au Trésorier de la Commune de Gambsheim et à l'agent communal en charge de la gestion des droits de chasse.

2021-12-22-FIN09 Finances – Point d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes (PAEJ) du collège André Malraux – Participation financière

Des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) sont hébergés dans des collèges, des lycées, des missions locales, des centres socioculturels ou des espaces communaux. Les 27 permanences bas-rhinoises d'accueil et d'écoute pour les jeunes de 11 à 25 ans ont pour objectif de prévenir les conduites à risques. Elles accueillent sans aucune formalité les adolescents qui souffrent de mal-être, vivent une situation familiale conflictuelle, se posent des questions sur leurs addictions et souhaitent en parler, se confier à des adultes extérieurs à leur entourage. Les psychologues des PAEJ les reçoivent pour les écouter, les accompagner, les orienter.

Les objectifs sont :
- La prévention globale du mal-être,
- La prévention de la marginalisation, de la toxicomanie et de la délinquance.
- La participation au réseau des intervenants locaux

Le collège de La Wantzenau s'engage à participer au fonctionnement de cette action par :
- La mise à disposition gratuite de locaux dans le cadre des permanences d'accueil et d'écoute,
- Une participation active à la mise en lien avec les publics et les partenaires dans le cadre de cette action.

L'association ALT sise 11 rue Louis Apffel - 67000 Strasbourg et représentée par sa Directrice, Madame Mélinda Huber s'engage, quant à elle à :
- Mettre à disposition du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes un professionnel à raison de 4 heures de travail hebdomadaire en période scolaire dans le cadre des permanences,
- Apporter un soutien technique aux professionnels.

Il est donc proposé, à compter du 1er janvier 2022, que le service de prévention de ALT déploie une permanence PAEJ au collège à raison de 4 heures hebdomadaires en période scolaire. Le créneau horaire retenu sera défini entre le collège et l'intervenant et communiqué aux élèves et leur famille.

Les frais globaux (temps de travail de l'intervenant, temps de partenariat, frais de coordination et frais fixes) sont pris en charge à hauteur de 50 % par les communes de la Wantzenau, Gambsheim et Kilstett. Chaque commune versera, sous forme de subvention, sa quote part, selon le nombre d'habitants (population légale publiée par l'INSEE). Le reste est pris en charge par l'ETAT - CAF.

Pour information, pour l'année 2022, la répartition se fera comme suit

			Année scolaire complète	Soit du 1er janvier au 30 juin 2022
La Wantzenau	5838	habitants soit une quote part de	2 006,61 €	1 337,74 €
Gambsheim	5005	habitants soit une quote part de	1 720,29 €	1 146,86 €
Kilstett	2482	habitants soit une quote part de	853,10 €	568,73 €
Total	13325	habitants pour une participation globale de	4 580,00 €	3 053,33 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Collège André Malraux de La Wantzenau et les Communes citées précédemment, et ses éventuels renouvellements,

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget sous forme de subvention.

2021-12-22-IMMO10 Affaires immobilières – Régularisation foncière 8 rue des Lilas

Dans le cadre d'une donation familiale, il a été mis en exergue par l'étude notariale en charge du dossier que la Commune était encore propriétaire de longue date d'une parcelle incorporée physiquement dans la propriété des intéressés.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 11 n° 101 d'une contenance de 9m² sise 8 rue des Lilas.

Il est proposé de céder ladite parcelle à M. Yves SCHOEFFNER, demeurant à 60190 SACY-LE-PETIT - 6 rue des Postes, bénéficiaire par donation de la parcelle riveraine en cours d'arpentage, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 11 n° 101 d'une contenance de 9m² à M. Yves SCHOEFFNER, demeurant à 60190 SACY-LE-PETIT - 6 rue des Postes

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir dans cette affaire.

2021-12-22-IMMO11 Affaires immobilières – Echange de terrains – Rue de la Navigation

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé :
- la demande d'échange foncier de la SCI ECKBECK d'une surface en eau de l'ordre de 80 ares à détacher de la parcelle communale cadastrée section 47 n° 6 située rue de la Navigation ;
- l'offre de compensation des surfaces cédées par voie d'échange sans soulte contre les parcelles ci-après propriété de Monsieur Lucien SIEFFERT :

Section	Parcelle	Adresse	Surface en ares
43	49	Auf dem Hoheichweg	18,57
43	50	Auf dem Hoheichweg	18,48
43	62	Auf dem Hoheichweg	13,76
27	94	Oberfeld	4 ,87
28	34	Oberfeld	8,34
35	45	Buehlfeld	16,15
19	102	Neugrund	0,73

A la demande de l'étude notariale en charge de la rédaction des actes correspondants, il convient de rectifier cette décision en :
- approuvant une vente à la SCI ECKBECK de la parcelle communale cadastrée n° 219 en section 47 d'une contenance de 79a92ca au prix de 4 045,00 € ;
- approuvant une acquisition des parcelles listées ci-dessus appartenant à M. et Mme Lucien SIEFFERT d'une contenance totale de 80a90ca au prix de 4 045,00 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente à la SCI ECKBECK de la parcelle communale cadastrée n° 219 en section 47 d'une contenance de 79a92ca au prix de 4 045,00 €

- **APPROUVE** l'acquisition des sept parcelles listées dans le tableau ci-dessus appartenant à M. et Mme Lucien SIEFFERT d'une contenance totale de 80a90ca au prix de 4 045,00 €

- **DIT QUE** tous les frais d'arpentage, notariés et autres liés à cette affaire sont à la seule et entière charge de la SCI ECKBECK

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

2021-12-22-ENV12 **Environnement – Forêts communales – Programme de travaux 2022**

L'Office National des Forêts (ONF) a établi, en application de l'aménagement forestier, un programme de travaux pour les deux massifs forestiers communaux du *Steinwald* et du *Riedmatten*.

Ce programme se décompose en plusieurs types de travaux :
- des **travaux d'exploitation forestière** comprenant des travaux de coupes à façonner estimés de 458m^3 pour une dépense de 12 895 € TTC hors honoraires et une recette prévisionnelle de 18 880 € ;

- des **travaux sylvicoles** de dégagement de plantations, de maintenance des cloisonnements d'exploitation et de dégagement manuel des régénérations naturelles pour un montant de 14 832 € TTC
- des **travaux de plantation** de quelques 1320 plants de chênes sessiles, merisiers, noyers et autres feuillus divers pour un montant de 13 788 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour les deux massifs forestiers communaux pour l'exercice 2022

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes nécessaires au budget primitif 2022.

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés, conventions et actes à intervenir dans cette affaire.

2021-11-25-ENV13 Environnement – Eurométropole de Strasbourg – Avis sur la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)

La qualité de l'air représente un enjeu de santé publique majeur ; le transport routier y joue un rôle direct sur le niveau de pollution des territoires, impactant la santé.

Afin de réduire la pollution atmosphérique et à améliorer durablement la qualité de l'air, la loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en 2019, ainsi que la loi Climat et Résilience du 23 août 2021 imposent à l'Eurométropole de Strasbourg de mettre en œuvre une Zone à Faibles Émissions (ZFE) -mobilité comme 11 autres métropoles en France ; le calendrier issu de la Loi Climat et Résilience impose que des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.
Ce dispositif, déjà en place dans plus de 200 villes en Europe, est rendu obligatoire par la loi climat dans toutes les intercommunalités de plus de 150 000 habitants(es) d'ici 2024.

Pour être en conformité avec les législations européennes et françaises, et respecter les normes de qualité, l'Eurométropole de Strasbourg instaurera à compter du 1er janvier 2022, une Zone à Faibles Émissions. Les informations sont accessibles sur le site https://zfe.strasbourg.eu.

Les Zones à Faibles Emissions sont issues de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. C'est un espace défini sur un territoire précis dans lequel le trafic des véhicules les plus polluants est limité. Concrètement, dans une ZFE, les véhicules sont différenciés en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les zones reposent sur le système des vignettes Crit'Air, basées sur un double système prenant uniquement en compte la typologie de moteur essence ou diesel et l'année de mise en service.
En France, quelques métropoles ont mis une ZFE en place qui est en vigueur à l'heure actuelle (Grenoble Alpes Métropole, Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris).

La mise en place des ZFE est décidée par les collectivités territoriales, qui choisissent le périmètre d'application, les catégories de véhicules concernés, les horaires d'application, le renforcement des règles de la zone dans le temps, ou encore les dérogations octroyées.

L'Eurométropole de Strasbourg a décidé, lors de son Conseil du 15 octobre 2021, la mise en place de la ZFE sur le périmètre de son territoire avec le calendrier unique, progressif suivant :

- L'ouverture d'une première étape pédagogique de mise en œuvre de la ZFE-m pour les véhicules Crit'Air 5 et sans Crit'Air au 1er janvier 2020 suivi d'autres étapes pédagogiques chaque année ;
- Sauf dérogations nationales et locales, l'interdiction définitive de circulation des véhicules sur le territoire de l'Eurométropole pour :
    - Les véhicules Crit'Air 5 et sans Crit'Air au 1er janvier 2023
    - Les véhicules Crit'Air 4 au 1er janvier 2024
    - Les véhicules Crit'Air 3 au 1er janvier 2025
    - Les véhicules Crit'Air 2 au 1er janvier 2028

Ainsi la nouvelle gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité aller plus loin que les obligations légales pour les véhicules Crit'Air 2 à l'horizon 2028.

<u>Le Pays Rhénan</u>

La Commune de Gambsheim est membre de la communauté de communes du Pays Rhénan compétente en matière de mobilités et autorité organisatrice depuis le 1er juillet dernier située aux abords au sens de la Loi d'Orientation des Mobilités est consultée pour avis.

Avec près de 37 000 habitants, la communauté de communes compte aujourd'hui 27 870 véhicules particuliers et utilitaires légers. Le nombre de véhicules s'élève à 700 en Crit'Air 5, 1 239 non classés (NC) ; ainsi près de 2000 véhicules de la communauté de communes sont impactés à compter de janvier 2023 (Source : SDES Service statistique du ministère de la Transition écologique, janv. 2020). À terme, d'ici 2028, près de 22 000 véhicules du Pays Rhénan seront impactés et seuls les véhicules classés Crit-Air 1 ou en vignette verte y seront autorisés.

Selon le dossier de consultation et l'étude d'impact socio-économique « de nombreuses alternatives à la voiture individuelle sont proposées : marche, vélo, transports en commun, ou covoiturage et autopartage ».

Avec un nombre d'emplois pendulaires important du Pays Rhénan (+ de 5 000 actifs pendulaires par jour), la communauté de communes a engagé des actions volontaristes et exemplaires :

- en terme d'orientations générales et ambitieuses, le développement des zones d'activités a pour ambition d'inverser des flux à long terme (Zone Axioparc sur l'ancienne friche de Drusenheim-Herrlisheim, extension de la zone du Ried à Kilstett…),
- l'accroissement d'alternatives à la voiture
    - des actions en vue du Réseau Express Métropolitain (REM) et du développement du cadencement qui sera un accélérateur, une politique ambitieuse d'intermodalité et de rabattement vers les 7 gares du Pays Rhénan, dont Gambsheim (1.5 millions d'€ en 2 ans réparti sur 7 gares, capacité de 535 places de parkings, 244 places supplémentaires créées au cours des deux dernières années (doublement du nombre)),
    - le développement d'un maillage des infrastructures de recharge dans une stratégie mobilité décarbonée avec des bornes dans les 7 gares : des bornes électriques de recharge pour voitures hybrides en 2021 et d'autres installations suivront pour une couverture complète du territoire,
    - un schéma cyclo pour faciliter les axes nord sud vers l'Eurométropole notamment et est-ouest structurants.

Les élus du Pays Rhénan sont conscients des enjeux de santé publique que cela implique et souhaitent rappeler leur attachement à l'amélioration de la qualité de l'air, mais se heurtent à des réalités sociales et économiques.

Il n'est pas possible de créer une nouvelle forme de discrimination territoriale entre les populations les plus aisées et les publics situés dans la troisième couronne de l'Eurométropole.

Cette mesure frappe avant tout les plus modestes, et notamment les plus jeunes, à la recherche d'emploi ou qui viennent d'entrer dans la vie active, qui n'ont pas d'alternatives à l'utilisation de leur véhicule, comme les habitants de Strasbourg et sa première couronne qui disposent de transports en communs plus performant, ou l'alternative d'utilisation du vélo, sur des distances acceptables.

Les élus souhaitent qu'une politique d'aides puisse être mise en place pour soutenir les acteurs économiques (hors métropole) qui doivent pouvoir renouveler leur flotte de véhicules impactés (entreprises, PME du BTP...) ; la consultation menée par la CCI auprès des entreprises a montré qu'au moins une entreprise sur deux effectue des déplacements dans l'Eurométropole.

Il est essentiel de préserver l'accès aux services centraux de la métropole (Hôpital, tribunal...) à nos habitants dans le cadre des dérogations. La mise en place d'un Pass ZFE-m utilisable plusieurs fois dans l'année sur une durée de 24 à 48h pour les visiteurs occasionnels prévue par l'Eurométropole de Strasbourg y répondrait.

La mise en place d'un calendrier unique entre toutes les communes permet de respecter une équité territoriale dans l'Eurométropole mais pas vis-à-vis des territoires aux abords .

D'un point de vue économique, les entreprises seraient également confrontées à des problèmes. De nombreux parcs automobiles devront se mettre en conformité alors même que les règles fiscales ne sont pas encore définies pour les années à venir.

Par ailleurs, cela introduirait des inégalités entre les salariés.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'exposé du Maire

- **PREND ACTE :**
  - de l'enjeu de santé publique que constitue l'amélioration de la qualité de l'air et à ce titre, de la nécessité d'un minimum de solidarité qui s'impose vis-à-vis des habitants de l'Eurométropole ;
  - de l'urgence à agir pour revenir en-deçà des seuils règlementaires tels que définis par l'Union Européenne et fixés par le code de l'environnement ;
  - de la nécessité d'une action sur les émissions du parc automobile compte tenu de leur influence sur la présence de certains polluants dans l'air,
  - de la règlementation issue de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, imposant aux collectivités territoriales connaissant des dépassements

récurrents des seuils de pollution atmosphérique à mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE) sur leur territoire ;

- de l'objectif concomitant d'une transition énergétique des motorisations dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, et ainsi de la nécessité d'une préparation du territoire à l'interdiction de vente des véhicules recourant aux énergies fossiles, fixée pour 2040 à l'échelle nationale (plan climat de la France)
- de la convergence avec le Plan Climat ambitieux du Pays Rhénan approuvé en 2020.

- **DONNE** un avis FAVORABLE ASSORTI DE CONDITIONS sur le projet de ZFE et du calendrier qui va au-delà des obligations légales sans qu'il n'y ait eu d'étude d'impact de notre territoire et de concertation suffisante,

- **DEMANDE** à Madame la Présidente de l'Eurométropole et à son conseil de prendre en compte les CONDITIONS SUIVANTES :
  - La mise en place d'un calendrier qui prenne en compte la capacité réelle de chacun de pouvoir changer de voiture, comment nos concitoyens qui doivent aller travailler dans l'Eurométropole ou nos entreprises auront des aides pour leur nouvelle voiture à partir de 2023 ;
  - Que l'Eurométropole crée un guichet unique permettant également l'accueil de nos habitants et de nos entreprises pour des aides en lien avec l'Etat, la Région, la CEA et l'Eurométropole afin de limiter les nouvelles discriminations territoriales ;
  - Que l'Eurométropole prenne une position affirmée et claire sur le nombre de trains, le cadencement au 1/4h, le caractère transfrontalier de la ligne Strasbourg – Lauterbourg, sur une piste cyclable jusqu'à Strasbourg, sur des solutions alternatives (telles que l'extension des bus de la CTS, la mise en place de navettes fluviales...) ;
  - Que l'Eurométropole prenne une position sur la priorité suivante : la mise en place rapide d'un cadencement accentué par le Réseau Express Métropolitain en lien avec la Région Grand Est conformément à la motion qui s'exprime à ce sujet ; le conseil municipal est choqué du maintien récemment annoncé dans la presse du cadencement à 30 trains/jour alors que toutes les autres lignes voient un développement fort, sans aucune autre explication ;
  - Que l'Eurométropole prenne une position sur la nécessité d'investir tout de suite dans la ligne Strasbourg – Lauterbourg alors que le train en direction de Strasbourg est bondé à certaines heures déjà à partir de Herrlisheim ;
  - Que l'Eurométropole apporte son soutien à la mise en place de solutions rapides afin que chaque personne quel que soit l'endroit où elle se trouve sous influence de la métropole puisse avoir un moyen de transport en commun efficace ;
  - La réalisation d'une étude par l'Eurométropole pour évaluer l'impact réel de chaque nouvelle étape d'interdiction de vignette sur la qualité de l'air de l'agglomération ; les résultats devront être communiqués aux communes voisines, au PETR de la Bande Rhénane Nord et à la communauté de communes du Pays Rhénan à chaque nouvelle étape pour leur permettre d'un prendre connaissance et d'évaluer pleinement les incidences positives et négatives de cette politique ;
  - La mise en place d'une concertation régulière et d'un groupe de travail au sein de l'Eurométropole pour consulter les acteurs du territoire (représentants des collectivités territoriales, des intercommunalités, les professionnels, les particuliers, etc.) et avec la présence des PETR et des collectivités EPCI et communes aux abords ;
  - Dans l'attente d'un dispositif d'observation et d'évaluation environnemental et socio-économique partagé incluant une approche des abords de la ZFE, la sortie des véhicules Crit'Air 2 du calendrier prévisionnel, conformément à la loi qui ne les interdit pas ;
  - Aider à la mise en place d'un plan de mobilité de la Communauté de Communes.

- **PREND ACTE** de l'avis exprimé de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;

- **SOUHAITE** donner un avis à chaque nouvelle étape d'interdiction ;

- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à :
  - Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le Président de la Région du Grand Est ;
  - Madame la Présidente de l'Eurométropole ;

2021-12-22-MOT14 Motion en faveur du cadencement ferroviaire sur la ligne Strasbourg – Lauterbourg

Le cadencement présenté par le REM (Réseau Express Métropolitain) strasbourgeois (DNA du 5/11/2021) pour la ligne Strasbourg – Lauterbourg à hauteur de 30 trains/jour, au niveau de Herrlisheim, à l'horizon 2023 ne présente aucune évolution par rapport à la situation actuelle et se situe en-dessous de nos attentes.

Or, il était prévu de mener ce projet en coordination avec la mise en place de la Zone à Faible Emission (ZFE) de l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, les élus du PETR de la Bande Rhénane se sont rencontrés en 2018 et 2019 dans le cadre d'ateliers du Grenelle des mobilités animées par l'ADEUS (Agence de développement et d'urbanisme de l'Agglomération strasbourgeoise). En juin 2019, le Comité syndical a confirmé son intérêt pour la démarche collective du Grenelle aux côtés de l'EMS, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin. Une commission du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) s'est également penchée sur la thématique des mobilités pour l'inscrire dans le projet de territoire du PETR adopté en janvier 2020.

Les mobilités représentent un enjeu très important de la Bande Rhénane, dans le contexte suivant :
- la valorisation de sa position d'interface Est/Ouest et Nord/Sud,
- un positionnement au cœur des grands corridors européens et transfrontaliers,
- une articulation entre les mobilités, l'aménagement du territoire et la dynamique économique. Citons en particulier le développement de la nouvelle zone d'activités entre Herrlisheim et Drusenheim,
- une inquiétude majeure : les trafic poids lourds et autoroutiers génèrent à eux seuls 50% des rejets de CO2 sur le territoire.

La transition écologique indispensable s'appuie sur le nécessaire développement de la ligne Strasbourg Lauterbourg et du Réseau Express Métropolitain via notamment une amélioration du cadencement. En complément, conformément aux orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui impose une densification de l'urbanisation autour des gares pour favoriser les transports collectifs et intermodalités en modes doux (vélos…), les élus du PETR souhaitent que la desserte vers le nord de l'Alsace soit étudiée afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine.

La communauté de communes du Pays Rhénan s'est engagée massivement pour faire face aux enjeux de mobilités de demain.

Soucieuse de répondre à un accroissement de la fréquentation des gares locales situées sur la ligne TER Strasbourg-Lauterbourg, et notamment jusqu'à Roeschwoog, la communauté de communes du Pays Rhénan a pris la compétence d'aménagement, de création et d'entretien des aires de stationnement et des voiries desservant les gares et les pôles d'échange multimodaux. Elle a engagé des travaux lourds sur 7 gares dont Gambsheim (250 places de stationnement supplémentaires en 2 ans, 2 Millions d'euros de travaux cofinancés par la Région).

Plus récemment, soucieuse d'anticiper au mieux la ZFE mise en place â l'Eurométropole, elle a engagé un vaste programme de mise en place de bornes de recharge électrique en 2021 spécifiquement dans les secteurs gare (programme de 2 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est).

Ainsi, dans le cadre du plan d'actions visant à améliorer l'intermodalité et les capacités de stationnement autour de ces gares, des avancées ont pu se faire ensemble en lien avec la Région Grand Est et SNCF.

La dynamique de développement urbain constatée sur le territoire de l'EPCI et sa densification laisse apparaître un potentiel de mobilité en accroissement constant.

Le développement de l'offre ferroviaire est donc vital et indispensable.

Les perspectives annoncées récemment en matière de ZFE sont non acceptables du point de vue social sans augmentation de cadencement de la ligne ferroviaire sauf à risquer encore davantage de discriminations territoriales.

Le Réseau Express Métropolitain tient un rôle fondamental pour le territoire de la Bande Rhénane Nord dans le cadre de la mise en place de la ZFE (qui impactera nos habitants au-delà de la métropole.

L'ensemble des démarches prospectives, de faisabilité ou opérationnelles doit s'inscrire dans une perspective de développement du ferroviaire et représenter une opportunité visant à améliorer la desserte en tant qu'alternative efficace à la voiture individuelle. Pour ce faire il convient de passer d'une cadence à la demi-heure à une cadence au quart d'heure en période de pointe, et de rendre la desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau).
Cela permettra d'envisager une meilleure desserte quotidienne en période de pointe ainsi qu'en période creuse, pour répondre à la demande apparaissant en augmentation pour des déplacements réalisés entre 9h00 et 16h00. Il en est de même pour l'augmentation des amplitudes notamment en fin de soirée qui à ce stade ne permettent pas de liaison au-delà de 20h23 au départ de Strasbourg.

Les élus expriment l'ambition de desserte quotidienne en continu qui placerait notre territoire au même niveau de performance que les communes voisines du Bade Wurtemberg et contribuerait à alléger sensiblement les flux autoroutiers ainsi que les flux à l'entrée nord de Strasbourg dans un contexte contraint accru par la ZFE.
En effet, ces enjeux dépassent le cadre territorial de la Bande Rhénane et contribueraient au développement de l'activité ferroviaire à l'échelle du Rhin Supérieur.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **SOLLICITE**, à l'appui de la présente motion, la Région Grand Est en tant qu'autorité organisatrice ainsi que l'Eurométropole intéressée par la performance de cette ligne en gare de Schiltigheim – Bischheim et au titre des impacts de leur projet de ZFE sur leur territoire et leur territoire voisin, en faveur des perspectives REM améliorées suivantes pour la ligne de Strasbourg à Lauterbourg :
  - la mise en place d'un cadencement du Réseau Express Métropolitain au ¼ heure en période de pointe jusqu'à Herrlisheim et à la ½ h jusqu'à Lauterbourg,
  - l'amélioration de la desserte de toutes les gares sur la ligne,
  - la mise en place d'une desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau),
  - l'augmentation de la desserte vers le nord de l'Alsace afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine,
  - une prise en compte de l'urgence en coordination avec les échéances de la ZFE.

DIVERS

Le groupe de bénévoles est remercié pour son engagement dans la confection et la mise en place des décorations de Noël dans le village.

Il est signalé le démarchage auprès des particuliers de sociétés qui seraient mandatées par Orange pour le déploiement de la fibre. L'information est en cours de vérification auprès de la société Orange.

L'Adjointe Marie-Claire Leiser remercie les Conseillers Municipaux pour la distribution des "bons cadeaux" aux Aînés de la Commune.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra au mois de février, pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Maire remercie le Conseil Municipal pour cette année de travail, pour sa motivation et son engagement. L'année se termine difficilement en raison de la crise sanitaire du Covid19 et de ses contraintes. Beaucoup de projets sont encore à mener.

Il souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous, en respectant les gestes barrières pour se protéger et protéger ses proches.

La séance est levée à 21h.

Le Maire

MAIRIE DE GAMBSHEIM BAS-RHIN

Hubert HOFFMANN

Marchés publics attribués par délégation au cours de l'année 2021

Objet du marché	*N° du marché*	*Date de la décision*	*Titulaire du marché*	*Montant en € HT*
Création d'un équipement multi-loisirs 4 rue de la Dordogne	20 03 01 AVENANT 1	25/01/2021	**Lot 01 - Gros-Œuvre - Démolition - Assainissement** **SOTRAVEST -** 67110 OBERBRONN ZINSWILLER	4 258,04 €
	20 03 03 AVENANT 1	01/02/2021	**Lot 03 - Couverture - Etanchéité - Charpente** **LORALCO Sarl -** 67116 REICHSTETT	2 706,00 €
	20 03 05 AVENANT 1	15/04/2021	**Lot 05 - Sanitaires** **ETS RINCKENBERGER -** 67240 SCHIRRHEIN	859,06 €
	20 03 06 AVENANT 2	05/02/2021	**Lot 06 - Chauffage - Ventilation** **GCE SCOP -** 67800 HOENHEIM	6 819,71 €
	20 03 07 AVENANT 1	15/04/2021	**Lot 07 - Electricité** **SCHORO -** 67116 REICHSTETT	1 857,32 €
	20 03 08B	30/01/2021	**Lot 08 - Plâtrerie - Isolation** **PLATRERIE MEINHARD THEO** - 67850 HERRLISHEIM	21 158,40 €
	20 03 09 AVENANT 1	25/01/2021	**Lot 09 - Menuiseries intérieures** **MENUISERIE BENOIT VELTZ -** 67760 GAMBSHEIM	2 560,00 €
	20 03 11 AVENANT 1 et 2	25/01/2021 10/06/2021	**Lot 11 - Carrelage** **DECK -** 67470 MOTHERN	586,00 €
	20 03 12 AVENANT 1	05/07/2021	**Lot 12 - Peintures intérieures** **PEINTURES DIEBOLD SASU -** 67760 GAMBSHEIM	4 410,00 €
Ecole Elémentaire Ill au Rhin Modernisation des salles 3 et 4	21 01 01	07/05/2021	**Lot 01 - Peintures intérieures** **PEINTURES DIEBOLD SASU -** 67760 GAMBSHEIM	10 301,00 €
	21 01 02	15/06/2021	**Lot 02 - Revêtement de sol - chape** **COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST SAS -** 67404 ILLKIRCH	12 505,10 €
	21 01 03 + AVENANT 1	15/06/2021 11/08/2021	**Lot 03 - Electricité** **SCHORO -** 67116 REICHSTETT	8 386,26 €
	21 01 04	15/06/2021	**Lot 04 - Menuiseries intérieures** **MENUISERIE BENOIT VELTZ -** 67760 GAMBSHEIM	23 400,00 €
	21 01 05	17/05/2021	**Lot 05 - Chauffage** **JUND CHAUFFAGE CLIMATISATION -** 67760 GAMBSHEIM	4 528,00 €
Mise en accessibilité et modernisation des locaux du tennis	21 02 01	26/11/2021	**Lot 01 - Maitrise d'œuvre** **ARCHITECTURE Denis Walther -** 67500 HAGUENAU	27 000,00 €
Rénovation du parc d'éclairage public	21 03 01	27/12/2021	**Lot 01 -Rénovation du parc d'éclairage public** **SOGECA - 6**7850 HERRLISHEIM	508 755,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mandature 2020 - 2026

SOMMAIRE

Article 1 : Les réunions du conseil municipal. 2

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux. 2

Article 3 : L'ordre du jour. 2

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché. 2

Article 5 : Le droit d'expression des élus. 3

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune. 3

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux. 3

Article 8 : La commission d'appel d'offres. 3

Article 9 : Les commissions consultatives. 3

Article 10 : Le rôle du maire, président de séance. 4

Article 11 : Le quorum. 4

Article 12 : Les procurations de vote. 4

Article 13 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal. 4

Article 14 : La communication locale. 4

Article 15 : La présence du public. 5

Article 16 : La réunion à huis clos. 5

Article 17 : La police des réunions. 5

Article 18 : Les règles concernant le déroulement des réunions. 5

Article 19 : Les débats ordinaires. 5

Article 20 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus. 5

Article 21 : La suspension de séance. 6

Article 22 : Le vote. 6

Article 23 : Le procès-verbal. 6

Article 24 : La désignation des délégués. 6

Article 25 : Le bulletin d'information générale. 6

A) Modalité pratique 7

B) Responsabilité 7

Article 26 : La modification du règlement intérieur. 7

Article 27 : Autre. 7

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile, ou par courriel si accord préalable, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
Durant les 3 jours précédant la séance, les membres du conseil municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires ainsi que les projets de contrat et de marché accompagnés de l'ensemble des pièces, en mairie, durant les heures ouvrables ou éventuellement en dehors de ces heures, sur rendez-vous, expressément accordé par le Maire.
Dans tous les cas ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune auxquelles le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.
Ces questions ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
Si l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure.
Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commission permanentes concernées.
Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement, notamment quant à l'intérêt communal, peut être déclarée irrecevable par le Maire.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux.

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le Maire.

Article 8 : La commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 à 4 du CGCT. Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, en vigueur.

Article 9 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.
La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une

question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

Article 10 : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 16 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 18 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 19 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.
Tout conseiller qui souhaite que son intervention soit intégrée dans le procès-verbal du conseil du jour, devra remettre, sous quelques jours, soit au plus tard pour le quatrième jour suivant la séance, avant midi, un document écrit relatant précisément son intervention.

Article 20 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. 5 jours au moins avant la réunion, sur demande écrite auprès de M. le Maire, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....) sont à la disposition des membres du conseil.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps.
D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 21 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 22 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 24 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Le bulletin d'information générale.

Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :"
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace

réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : Une page, à répartir proportionnellement entre les différents groupes minoritaires.

A) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

B) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 26 : La modification du règlement intérieur.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale

Article 27 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) .

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de GAMBSHEIM le 24 septembre 2020.
Le présent règlement intérieur a été modifié en son article 19 par délibération du 22 décembre 2021.